



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 JUIN 2022

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Yves WALLE, Brigitte GELOEN, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Lucie GHYS, Mikaëlla KINDT, Nathalie SABORIT-GUASCH, Jean-François FOURNIER, Hervé WALRAEVE,

Absents Gérard MARIS, pouvoir à Nicolas CARTON
Catherine OLIVIER, pouvoir à Antoine VERMEULEN
Sophie HOUSSIN, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER
Sabrina TROLONG, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 avril 2022 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
07	13/04/2022	Non	VANDENBULCKE SCI	Callicanes	ZA 527 ZA 529 ZA 531 ZA 533 ZA 540 ZA 543	Renonciation
08	19/05/2022	Oui	VANDENBROUCKE Camille LESSERTISSEUR Honorine	14 chemin des Loups	AD 170	Renonciation
09	03/06/2022	Oui	BROCHARD David DOMAIN Betty	111 L'Hofstede	ZA 428	Renonciation
10	26/05/2022	Oui	BALLIEU Sébastien AVEZ Juliette	7 chemin des Loups	AD 179	Renonciation

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2022/04	29/04/2022	50 ans	Columbarium	Familiale	DUFOSSÉ Bernard ROUMEJON Régine
DEC2022/05	09/05/2022	50 ans	Terrain	Individuelle	GANTIER Jules

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

Arrivée de Madame Mikaëlla KINDT à 18h36.

DE2022/15. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS D'ETE.

Vu la délibération 2021/7 du 27 février 2021, fixant les tarifs du centre de loisirs de 2021,

Vu la délibération 2019/15 du 3 avril 2019, fixant les tarifs de la garderie périscolaire et garderie ALSH été.

Vu la délibération 2022/01 du 21 février 2022, révisant les tarifs du restaurant scolaire à compter du 25 avril 2022,

Considérant la période des vacances d'été 2022 suivante : du lundi 11 juillet au vendredi 5 août 2022,

- Il est proposé d'appliquer en 2022 les mêmes bases tarifaires hebdomadaires que l'année 2021 :

CLSH ÉTÉ 2022 / ENFANTS ET ADOS		
FORFAIT SEMAINE : 3 - 17 ans		
Selon quotient familial		TARIF 1 Godewaersveldeois
Tranche 1	0-500	23,00 €
Tranche 2	501-800	24,00 €
Tranche 3	801-1000	28,00 €
Tranche 4	1001-1400	32,00 €
Tranche 5	1401 et +	34,00 €
Selon quotient familial		TARIF 2 Extérieurs scolarisés à Godewaersvelde + 25,00 €
Selon quotient familial		TARIF 3 Extérieurs non scolarisés à Godewaersvelde + 50,00 €
-		FORFAIT CAMPING ADOS + 50,00 €

Il est proposé de maintenir l'application d'un tarif dégressif (hors forfait camping ados) :

- 10 % pour le 2e enfant d'une même famille,
- 20 % à partir du 3e enfant d'une même famille,

Il est proposé d'appliquer les tarifs de la tranche 5 aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF,

- Tarification de la garderie :

Tranches	Quotients familiaux	Pour 1 enfant d'une même famille	Pour 2 enfants d'une même famille	Pour 3 enfants et + d'une même famille
1	0-500	0,84 €	0,76 €	0,70 €
2	501-800	0,86 €	0,80 €	0,72 €
3	801-1000	0,90 €	0,82 €	0,76 €
4	1001-1400	0,92 €	0,86 €	0,78 €
5	1401 et +	0,96 €	0,88 €	0,82 €

- Chaque demi-heure entamée sera due,
- Les tarifs de la tranche 5 seront appliqués aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF.

- Tarification des repas :

Les repas servis hors cadre scolaire ne sont pas concernés par le dispositif « Cantine à 1€ ».

Les tarifs appliqués dans le cadre des accueils de loisirs seront :

- Enfants Godewaersveldeois : 3,35 €
- Enfants non Godewaersveldeois : 3,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de fixer** les tarifs des accueils de loisirs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/16. DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Vu la délibération 2022/12 du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif pour l'année 2022,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et Cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inauguration, vœux, spectacles.
- Les fleurs, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, mariages, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifices, animations et sonorisations.
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums chapiteaux...)
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'affecter** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/17. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022/12 du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif pour l'année 2022,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil Municipale d'attribuer les subventions suivantes :

Le Comité des Fêtes	11 000,00 €
L'OMJCS	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement telles que présentées ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que les associations transmettent actuellement leurs bilans financiers. La Commission d'attribution des subventions se réunira fin août.

Monsieur Jean-François FOURNIER s'interroge sur le devenir du projet de Charte de la Vie Associative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la charte sera présentée aux associations le samedi 3 septembre 2022. Elle sera ensuite proposée au vote lors du Conseil Municipal de septembre.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/18. GARAGES MUNICIPAUX RUE DE STEENVOORDE – REMISE GRACIEUSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Godewaersvelde est propriétaire des 6 garages situées rue de Steenvoorde.

Suite aux dommages causés par le sinistre du 26 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'annulation des loyers en raison de l'incessibilité des locataires aux garages.

Cette remise gracieuse porte sur les loyers versés au titre du mois de juin 2022, période des travaux, soit un montant de 204 €.

En raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux, les travaux se poursuivront durant le mois de juillet. Une exonération des loyers du mois de juillet est également envisagée, pour un montant complémentaire de 204 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'accorder** les remises gracieuses ci-dessus présentée.
- **d'approuver** les opérations comptables (annulation de recettes) qu'elle suppose.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/19. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 alinéa 1 relatif à la création et à la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les services afin de répondre aux missions de services publics de la commune et qu'il convient d'opérer des ajustements de la qualification des emplois résultant notamment de l'évolution de ces missions ;

Considérant les activités du service technique, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création d'un poste - filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2), à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de créer** à compter du 1^{er} août 2022 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à temps complet, et ce, à raison de 35 heures/semaine.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que quatre candidatures ont été réceptionnées. Une des candidatures correspond au profil recherché. L'agent prendra ses fonctions le 22 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/20. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Godewaersvelde afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de la publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage,
- Publicité par publication papier
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le maintien par affichage sur le lieu actuel (Mairie, 2 rue de Boeschèpe) ainsi que la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

➤ Monsieur Serge SOODTS

Suite au passage en LED de la rue de Callicanes, de la rue de l'Epi de Blé et de la rue des Chats, une baisse des coûts en énergie de 900 € est constatée. Pour le Clos Flamand 170 € et le lotissement du Meulewalle 90 €. Soit 1 160 € sur ce programme de rénovation.

Sur l'ensemble du parc d'éclairage public, une économie de 21 000 € / an est constatée.

Monsieur Jean-François FOURNIER estime que d'autres investissements permettront à la collectivité de faire des économies substantielles. Comme par exemple, le remplacement des chaudières.

Monsieur Serge SOODTS précise que des études sont en cours de réalisation concernant le parc de chaudières. Des projets de rénovation en partenariat avec le SIECF sont à l'étude.

USAN : Des travaux de renforcement des berges ont été réalisés rue de l'Abbaye.

Voirie : La réfection du chemin de l'Épinette a été réalisée par la CCFI.

Assurances : Suite aux dégâts occasionnés par la tempête Eunice et plus particulièrement le chalet de l'école Jacques PREVERT et le brise-vue, la toiture de la Maison BOUWMANS ainsi que les arbres de la zone de loisirs. Les devis relatifs aux travaux sont en cours de réalisation.

REOMI : La CCFI proposera à ses communes membres une prise en charge des poubelles à hauteur de 50 % par l'intercommunalité, lors des manifestations. Il est également prévu pour les communes frontalières, la mise à disposition de poubelles pour les déchets sauvages ainsi que pour les sites touristiques.

Pour les bâtiments communaux, école, salle des fêtes... un besoin de 14 poubelles est estimé, soit 3 300 € pour 12 levées par an. Pour le restaurant scolaire, 2 poubelles de 360 L sont prévues.

Les conteneurs de tri sélectifs ont été enlevés.

Concernant les déchets des associations, le sujet sera abordé en Commission Vie Associative.

90 % des plaques de rues du village ont été remplacées.

Cimetière : Un nouveau columbarium sera installé en fin d'année.

Travaux : Projet de création d'une main courante au stade de football, le projet est subventionnable par la FFF. Des devis sont en cours de réalisation concernant le changement de la barrière et la clôture du musée, la clôture de l'école ainsi que pour les jeux et les tapis de jeux.

Monsieur Jean-François FOURNIER précise que les chenaux de l'école Jacques PREVERT sont abimés.

Monsieur Serge SOODTS précise que les travaux de réfection de toiture, chenaux et changement des sept portes extérieures sont prévus. Les travaux sont prévus lors du second semestre 2022.

Monsieur Jean-François FOURNIER souligne l'usure des panneaux d'informations d'entrée de village.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de rénovation sont au programme.

➤ **Monsieur Martial WAEGHEMAEKER**

Dans le cadre de Musique au Musée, trois spectacles ont eu lieu. Groupe et rock et théâtre de rue.

Village Patrimoine : La CCFI a cessé l'adhésion. Une association est en cours de création. Celle-ci va regrouper la CCFI et une partie du Heuvelland.

Bibliothèque municipale :

Une animation zéro déchets avec Zou et Lou aura lieu le 10 septembre 2022 à 10h00.

Un atelier « réduction des déchets à la source » est prévu le samedi 8 octobre 2022 à 9h30 en collaboration avec les Jardins du Cygne.

Le vendredi 21 octobre 2022 : « La vie au Moyen Age » avec Justine DEFRANCE.

Le samedi 29 octobre 2022 : Vente et troc de livres.

➤ **Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

Suite au démarchage abusif d'un prestataire, une aide a été octroyé par le CCAS. Afin de protéger les administrés, un arrêté municipal règlementant le démarchage sur la commune a été pris.

➤ **Madame Brigitte GELOEN**

Noces d'or :

- Monsieur et Madame CARDINAEL
- Monsieur et Madame BAERT
- Monsieur et Madame CAPELLE

Les jardins de Godewaersvelde souhaitent pouvoir récupérer les eaux de pluie du Vlaemsch Huiseke.

Monsieur Hervé WALRAEVE estime qu'une réflexion sur la gestion de l'eau est à mener.

Monsieur Serge SOODTS précise qu'un projet d'installation de citerne aux ateliers municipaux est en cours de réflexion dans l'optique de récupérer les eaux de pluie.

➤ **Madame Nathalie CAREMELLE**

Départ des CM2 : les enseignants des deux écoles souhaiteraient un bon d'achat pour un livre plutôt qu'un dictionnaire. Le montant est de 25 € et concerne 38 enfants.

La remise des bons de l'école St Gérard est prévue le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18h30, celle de l'école Jacques Prévert est prévue le lundi 4 juillet 2022 à 17h00.

➤ **Monsieur Antoine VERMEULEN**

Suite à la réception de la notification départementale, les travaux de rénovation et d'extension de la Mairie seront subventionnés à hauteur de 80 %.

Pour rappel :

DSIL 2022 : 78 800 € soit 17,40 %

Région Hauts de France : 119 370 € soit 26,42 %

ADVB 2022 : 163 350 € soit 36,18 %

Autofinancement : 90 380 € : 20 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h35.